

Paris, le 21 septembre 2020

Covid-19 : l'Ordre des médecins et ses partenaires proposent un dispositif national de priorisation des tests par RT-PCR aux pouvoirs publics

Les difficultés d'accès aux tests RT-PCR pour les publics prioritaires freinent le contrôle des chaînes de transmission du coronavirus, qui constitue une priorité majeure de Santé publique.

Face à cette urgence, le Conseil national de l'Ordre des médecins, en partenariat avec les principaux acteurs de santé publique, les médecins de terrain et les structures représentatives des biologistes médicaux, a souhaité élaborer une réponse rapide à cette problématique.

Un dispositif national de priorisation des tests a été proposé au Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran.

Face à la saturation des laboratoires et à l'allongement des délais d'obtention des résultats des tests RT-PCR, le Conseil national de l'Ordre des médecins – en accord avec les représentants des biologistes médicaux et en s'appuyant sur son « Groupe contact Covid-19 » avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le Collège de la médecine générale (CMG), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Direction générale de la santé (DGS), Santé publique France (SPF), la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) – a proposé aux pouvoirs publics un dispositif national de priorisation.

Ce dispositif, élaboré avec les acteurs de terrain, vise à garantir une meilleure organisation des tests, et une réalisation plus rapide des prélèvements, une meilleure disponibilité des ressources humaines et techniques des laboratoires de biologie médicale, et un raccourcissement significatif des délais d'attente des résultats, sur l'ensemble du territoire – l'objectif étant d'aboutir à la réalisation des prélèvements et la délivrance des résultats sous 48 heures, afin d'améliorer le traçage des cas de Covid-19 et de limiter le plus efficacement possible la propagation du virus.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57

Pour y parvenir, le dispositif proposé par l'Ordre des médecins et ses partenaires prévoit de mettre en place un **accès prioritaire aux tests RT-PCR uniquement pour les personnes munies d'une prescription médicale, pour les personnes identifiées médicalement comme symptomatiques ou comme contact de cas avérés, et pour les professionnels de santé et les aides à domicile au contact de patients fragiles.**

Ce dispositif repose sur :

- **Le renforcement de la plateforme de programmation de rendez-vous déjà effective en Île-de-France, et sa duplication au niveau national.**
- **L'engagement des laboratoires de biologie médicale à s'organiser pour permettre un délai de prélèvement à 24 heures puis de remise des résultats à 24 heures, pour un délai global inférieur à 48 heures.**

Pour y parvenir, le CNOM et ses partenaires recommandent une priorisation organisée en amont du prélèvement avec la création de sites ou de créneaux horaires spécifiques de prélèvement accessibles uniquement aux patients auxquels un rendez-vous a été attribué via la plateforme.

Elaborée par l'ensemble des acteurs et professionnels de santé, dont les médecins généralistes et infectiologues et les biologistes médicaux, cette proposition permettrait d'apporter des réponses urgentes aux défis opérationnels posés par la stratégie de dépistage, dans une lutte contre le virus qui se poursuivra pendant plusieurs mois encore.